

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021

Membres présents : 16

**ABSENTS EXCUSES** : Mme GAYAUD S donne pouvoir à M. RICOUL G., Mme MICHOU E. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., Mme HOURLIER-SAGUERRE donne pouvoir à Mme MATHY M., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à M. LERAY A., M. DUPONT J. donne pouvoir à M. AUGER S., Mme COROLLER L., Mme COLIN A.

**ABSENTE** : Mme BINET M.

**SECRETAIRE** : M. ROUAULT Jean-Louis

Ouverture de séance : 20H05

## **Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 25 octobre 2021**

**Adopté à l'unanimité.**

### **1 – BUDGET PRIMITIF 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

|                 | FONCTIONNEMENT    |                   | INVESTISSEMENT   |                  |
|-----------------|-------------------|-------------------|------------------|------------------|
| <b>DEPENSES</b> | <b>+ 38 000 €</b> | <b>- 38 000 €</b> | <b>- 6 000 €</b> | <b>+ 6 000 €</b> |
| <b>RECETTES</b> | /                 |                   | /                |                  |

**Adopté à l'unanimité.**

### **2 – LOCATION DES SALLES ANNEXES DE LA MAIRIE – TARIFS**

| <b>CONDITIONS PARTICULIERES</b>    | <b>PARTICULIERS</b>   | <b>AUTRES</b>   |
|------------------------------------|---|---|
| Salle de réunion<br>(2/3 maximum)  | <b>90 € / jour</b>  | <b>130 € /jour</b>  |
| Si utilisation 2 jours consécutifs | - 40 % sur le montant de la location du 2 <sup>ème</sup> jour | - 40 % sur le montant de la location du 2 <sup>ème</sup> jour |
| Caution à la remise des clefs      | 350 €   | 350 €   |
| Arrhes à la réservation            | 25 %  | 25 %  |

Le bilan 2021 des salles annexes fait ressortir une recette de location de 390 €.

**Adopté à l'unanimité.**

### 3 – LOCATION DES SALLES DES FÊTES DE LA BERGERIE – TARIFS

| CONDITIONS PARTICULIERES  | GRANDE SALLE         |                      | PETITE SALLE         |                      | CUISINE                      |                                    |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|------------------------------|------------------------------------|
|   | Habitants de St Père | Communes Extérieures | Habitants de St Père | Communes Extérieures | Particuliers et associations | Associations sans entrées payantes |
| Vendredi, samedi ou dimanche, et veilles et jours de fêtes (fériés)   | 350 €                | 500 €                | 190 €                | 300 €                | 265 €                        | 145 €                              |
| 25 % d'arrhes =   | 87,50 €              | 125 €                | 47,50 €              | 75 €                 | 66,25 €                      | 36,25 €                            |
| Lundi, mardi, mercredi, ou jeudi (- 40 %)   | 210 €                | 300 €                | 114 €                | 180 €                | -                            | 40% ne sont pas applicables        |
| 25 % d'arrhes =   | 52,50 €              | 75 €                 | 28,50 €              | 45 €                 | 265 €<br>66,25 €             | 145 €<br>36,25 €                   |
| Réveillons Noël/St Sylvestre  | 720 €                | 720 €                | 420 €                | 420 €                | 420 €                        |                                    |
| Deuxième jour d'utilisation consécutive de la même salle : - 40 % sur le montant de la location du 2 <sup>ème</sup> jour        | 210 €                | 300 €                | 114 €                | 180 €                |                              |                                    |
| Arrhes à la réservation   | 25 %                 | 25 %                 | 25 %                 | 25 %                 |                              |                                    |
| Caution à la remise des clefs   | 500 €                | 500 €                | 500 €                | 500 €                |                              |                                    |
| Vins d'honneur<br>25 % d'arrhes =   |                      |                      | 110 €<br>27,50 €     | 150 €<br>37,50 €     |                              |                                    |
| Réservation de la Sono  | 50 € par jour        |                      | 50 € par jour        |                      |                              |                                    |
| Organisateurs professionnels de manifestations avec entrée payante (25 % d'arrhes)  | 650 €<br>162,50 €    |                      |                      |                      |                              |                                    |
| Facturation : Déplacement d'un agent de la société de surveillance pour déclenchement d'alarme : 60 € (article 14 du règlement) |                      |                      |                      |                      |                              |                                    |

Observation : une augmentation de 20 € a été pratiquée sur l'ensemble des tarifs de location des salles. Les tarifs des salles n'avaient pas été augmentés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

*Remarques de M. Pascal EVAÏN qui évoque la solution d'une augmentation différenciée entre la petite et la grande salle.*

*Le bureau municipal a fait le choix d'augmenter de façon identique en étudiant notamment les tarifs pratiqués dans d'autres communes qui sont encore au-dessus des nôtres.*

*Des travaux importants ont été réalisés en 2021 à la Bergerie, à savoir :*

*Les travaux ont consisté en la dépose de l'ancienne verrière et patio ainsi que des deux toits terrasse adjacents. La verrière a été remplacée par une charpente traditionnelle avec couverture tuile dans le prolongement du toit de la cuisine jusqu'au toit de la grande salle. Les toits terrasse ont été refaits, renforcés.*

*Les cheneaux et écoulement des eaux pluviales ont été refaits. Le carrelage du hall a été remplacé ainsi que les radiateurs de chauffage et quelques ouvertures (porte d'entrée et 2 portes d'accès grande salle).*

*Les murs et portes ont été repeints. Profitant de la fermeture de la salle pour travaux, le parquet de la grande salle a été remplacé. Afin d'installer une future scène fixe et un écran de vidéoprojecteur, l'ouverture dans le pignon de la grande salle a été refermée. Un gros nettoyage de fin chantier a été nécessaire.*

*Le montant des travaux s'élève à **261 115.92 € TTC***

**Adopté à l'unanimité.**

#### **4 – ZAC DES VANNES ET DE LA GARNIERE – AVENANT N° 4 AU TRAITE DE CONCESSION**

La Société Besnier Aménagement est le concessionnaire aménageur de la ZAC des Vannes et de la Garnière et le traité de concession a été signé le 6 août 2009 puis notifié à l'Aménageur.

Un premier avenant au traité de concession a été signé le 15 décembre 2010 pour annexer au traité : le dossier de réalisation, le programme des équipements publics et le plan de phasage.

Un deuxième avenant au traité de concession a été signé le 6 mai 2013 portant modifications des répartitions financières et du plan de phasage.

Un troisième avenant au traité de concession a été signé le 22 juillet 2013 pour entériner la substitution à la SAS Besnier Aménagement dans ses droits et obligations la « SNC Les Vannes et la Garnière ».

Un quatrième avenant au traité de concession doit être signé pour prendre en compte une nouvelle répartition des participations financières qui intègre un nouveau programme des équipements publics ainsi qu'un nouveau tableau prévisionnel de financement.

*Précisions données par M. Gildas RICOUL, 1<sup>er</sup> adjoint : dans le temps, certaines participations du concessionnaire ont été supprimées comme le parking en face de la Maison de Retraite ou des logements sociaux en accession sociale remplacés par des lots plus petits afin de permettre à des personnes aux revenus moins conséquents d'acquérir leur bien. Il faut savoir que les acquéreurs dans la ZAC ne sont pas assujettis à la taxe d'aménagement car c'est l'aménageur qui la compense.*

**Adopté à l'unanimité.**

#### **5 – AMENAGEMENT DE LA RUE DES SPORTS AVEC REALISATION DE PISTES CYCLABLES – DOTATION DE SOUTIEN DE L'ETAT AUX PROJETS D'INVESTISSEMENT 2022 (DSIL 2022)**

Certains projets répondant aux conditions d'éligibilité peuvent prétendre à une subvention d'Etat pour soutenir les communes dans la réalisation de leurs opérations d'investissement.

La Municipalité a décidé sur l'exercice budgétaire 2022 de réaliser rue des Sports, en agglomération, des aménagements routiers pour poursuivre sa politique et sa réflexion engagées sur le développement des mobilités douces et encourager la pratique du vélo en milieu urbain et péri-urbain.

**Cet aménagement a par ailleurs été inscrit au contrat de ruralité de relance et de transition écologique du territoire (CRRTE) de la Communauté de Communes du Sud Estuaire sur la thématique de la mobilité.**

Les aménagements projetés permettront la création d'une voie verte composée d'une piste cyclable bidirectionnelle et d'un trottoir à largeur réglementaire pour les personnes à mobilité réduite.

Les travaux d'aménagement de la voie s'élèvent à la somme totale de : **722 898 € H.T.** suivant le plan de financement ci-après.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL STADE APS**

| <b>DEPENSES H.T.</b>   |                  | <b>RECETTES H.T.</b>  |                  |
|--|------------------|---|------------------|
| Installation de chantier :<br>Terrassement/Préparation               | <b>85 620 €</b>  | Subvention <u>sollicitée</u> dans le cadre du contrat<br>AMI Cœur de Bourg avec le Conseil<br>Départemental | <b>82 280 €</b>  |
| Travaux voirie   | <b>244 400 €</b> | Subvention DSIL sollicitée :  | <b>350 000 €</b> |
| Travaux assainissement EP  | <b>84 800 €</b>  | Autofinancement de la Collectivité :  | <b>290 618 €</b> |
| Mise à la cote   | <b>8 600 €</b>   |   |                  |
| Aménagement voie verte (pistes cyclables<br>et circulation piétonne) | <b>164 560 €</b> |   |                  |
| Contrôle récolement  | <b>3 300 €</b>   |   |                  |
| Aménagements paysagers des parkings                                  | <b>55 000 €</b>  |   |                  |
| Signalisation, mobiliers, espaces verts                              | <b>10 900 €</b>  |   |                  |
| Aléas stade APS  | <b>65 718 €</b>  |   |                  |
| <b>TOTAL</b>   | <b>722 898 €</b> | <b>TOTAL</b>  | <b>722 898 €</b> |

*Remarques : la rue des sports à vocation à rester un itinéraire poids lourds pour contourner le centre bourg.*

**Adopté à l'unanimité.**

## **6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - OUVERTURE DE POSTE**

Mme Noëlle MELLERIN fait part à l'Assemblée Délibérante du besoin en recrutement d'un adjoint technique polyvalent pour le service Espaces Verts / Voirie.

Dans ce cadre, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au tableau des effectifs du personnel communal.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 de la Collectivité

**Adopté à l'unanimité.**

## **7 - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – MISE EN PLACE DES 1607 HEURES**

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures soit 35 heures hebdomadaires

Les modalités de calcul, les garanties minimales, les conditions d'exercice ont été négociées et soumis à l'avis du comité technique du Centre de Gestion.

**Adopté à l'unanimité.**

## **8 - RÉTROCESSION À LA COMMUNE DES ESPACES COMMUNS ET RÉSEAUX DE LA TRANCHE 3 DE LA Z.A.C. DES VANNES ET DE LA GARNIÈRE – DELIBERATION MODIFICATIVE**

Le 28 juin 2021, le Conseil Municipal autorisait la rétrocession dans le domaine communal des espaces communs réseaux et voirie de la tranche 3 de la ZAC des Vannes et de la Garnière.

L'aménageur BESNIER AMENAGEMENT nous propose dans le cadre du programme des logements locatifs et d'accession sociale à la propriété, de modifier l'emprise de l'ilot 1 de la tranche 3 ; Ceci permet d'intégrer, en complément du programme initial, deux logements individuels assurant une continuité architecturale et offrant une mixité d'habitation. Cette évolution conduit toutefois à restreindre les espaces extérieurs privatifs de ces deux logements notamment pour préserver et valoriser le chêne.

Il est ainsi proposé d'élargir l'emprise de l'ilot 1 de la tranche 3 en intégrant la parcelle cadastrée section YB 302 initialement transférée à la commune, permettant ainsi d'agrandir les espaces privatifs extérieurs des logements, de repositionner les logements en les éloignant du chêne et de réduire les espaces communaux à entretenir.

*Précision : cela concerne deux logements en location accession un T4 et un T5. Comme tous les logements sociaux dans la ZAC, ils seront gérés par la Nantaise d' Habitation.*

**Adopté à l'unanimité.**

## **9 - DENOMINATION DE VOIES – ZAC DES VANNES ET DE LA GARNIERE TRANCHE 7**

L'aménagement de la 7<sup>ème</sup> tranche de logements de la ZAC (Secteur de la Garnière) va débiter prochainement.

Afin d'effectuer la numérotation de la voirie des futurs lots, il convient de dénommer les différentes voies qui les desserviront.

- La voie partant de la rue du Moulin Neuf et aboutissant à cette même rue : **Rue de la Virée des Saules**
- La voie en impasse partant de la rue de la Virée des Saules : **Impasse de la Petite Bourrine.**

**Adopté à l'unanimité.**

## **10 - RAPPORT DE LA DELIBERATION DU 27 SEPTEMBRE 2021 RELATIVE A L'APPROBATION DU TABLEAU DE RECENSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Le 27 septembre 2021, le Conseil Municipal approuvait le tableau de recensement établi en janvier 2021 dans le cadre de la répartition des dotations financières de l'Etat au titre de l'année 2022.

Les services de la Préfecture, destinataire le 07 octobre dernier de cette délibération ont émis des observations sur la forme et le fond. Il nous a donc été demandé de rectifier ladite délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

## **11 - CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE / APPROBATION DU TABLEAU DE RECENSEMENT**

Monsieur le Maire expose qu'un recensement général des voies publiques appartenant à la Commune et affectées à la circulation générale a été effectué par le service de l'urbanisme et arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Celui-ci indique que le linéaire réel est de **62 604** mètres linéaires, soit **477** mètres linéaires de différence avec le dernier recensement.

Cependant le Direction Générale des collectivités locales (DGCL) ne retient en 2020 qu'une longueur de 60 560 ml. La nouvelle longueur de voirie classée dans le Domaine Public Communal est donc de **61 037 ml.**

Dans ces conditions, il convient de modifier le tableau de classement de la voirie publique annexé à la délibération et préciser que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie communale.

**Adopté à l'unanimité.**

## **12 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE LA C.C.S.E.**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2020 de la CCSE présenté par Madame Laure BOUCHEREAU, Directrice Générale des Services de la CCSE.

## **13 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE EN 2020**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 présenté par M. Gildas RICOUL, premier adjoint.

## **14 - LUTTE CONTRE LES TAUPES – PRIME À LA CAPTURE - 2021**

Vu l'arrêté municipal du 17 avril 2012 concernant la lutte contre les taupes afin de procéder à leur régulation,

Considérant les dégâts agricoles et paysagers provoqués sur les terrains de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rémunérer les personnes dûment habilitées à piéger les taupes en instaurant une prime forfaitaire annuelle de **225 €** par piègeurs pour l'année 2021.

*Précisions données par M. EVAIN Pascal, 73 taupes ont été piégées en 2021 contre 40 en moyenne les autres années.*

**Adopté à l'unanimité.**

La séance est levée à 22h00.